

Date de convocation : 05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Horacio D'Almeida, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à Mme Christelle Poulain, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Fabrice Courel à M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy à M. Didier Hardy, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Monique Lecat.

Absents : Mme Hakima Chabane, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Dominique Pécot, conseillère municipale, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Refacturation des frais de fourrière animale

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-22 et suivants
- **Vu** l'article 99-6 du Règlement Sanitaire Départemental,
- **Vu** l'article 1385 du Code Civil,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,
- **Considérant** que les frais de garde, de soins éventuels, d'identification ou d'autres interventions nécessaires pour l'entretien de l'animal en fourrière sont légalement à la charge de leur propriétaire lorsqu'il est identifié,
- **Considérant** que la collectivité souhaite encadrer, harmoniser et sécuriser juridiquement la facturation de ces frais,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

Article 1 :

Les frais de garde en fourrière des animaux trouvés errants sur le territoire de la ville de Maromme et identifiés sont mis à la charge dudit propriétaire.

Article 2 :

Les tarifs applicables pour la garde sont fixés à :

- frais d'hébergement et d'alimentation 15 € par 24 heures entamées par chien ou 50 € par 24 heures entamées sur les chiens présentant des signes d'agressivité,
- déplacement chez le vétérinaire sanitaire local : 20 € par déplacement,
- déplacement chez le vétérinaire de Rouen Boulingrin : 50 € par déplacement.

Ils pourront être réévalués annuellement.

Article 3 :

Tout soin vétérinaire nécessaire (urgence, vaccination obligatoire, traitement antiparasitaire, stérilisation, examen d'identification, évaluation comportementale, anesthésie, etc.) fera l'objet d'une facturation complémentaire au propriétaire sur la base des factures réelles acquittées par la ville de Maromme,

Article 4 :

Le règlement intégral des frais conditionne la restitution de l'animal à son propriétaire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

En cas de non-paiement, les frais feront l'objet d'un titre de recette émis par l'ordonnateur et transmis au Trésor Public pour recouvrement.

- **AUTORISE** le Maire à refacturer les frais de fourrière animale liés à la capture des chiens trouvés errants sur la commune et pris en charge par la fourrière municipale (frais d'hébergement et d'alimentation, soins vétérinaire, évaluation comportementale, d'euthanasie...) engagés par la commune aux propriétaires dès lors qu'ils sont identifiés.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 18 décembre 2025**